

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**PROJET DE  
RÈGLEMENT NO PU-2577**

Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre le transport de pierre naturelle d'une terre vers une autre sans avoir à obtenir un certificat d'autorisation à cet effet et ce, pour la réalisation d'un chemin agricole et à ajuster le tarif pour les certificats d'autorisation pour procéder à la coupe d'une bordure.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville a adopté un règlement portant le numéro U-2303, en ce qui concerne les permis et certificats dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 soit modifié;

**LE 8 MAI 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 est modifié au tableau de l'article 3.1.1. par l'ajout d'un paragraphe à la ligne portant sur l'aménagement, la construction, l'entretien ou la modification d'un chemin agricole, lequel se lira comme suit :

« *Aucun certificat d'autorisation n'est requis pour le retrait ou l'ajout de pierre naturelle provenant d'un champ ou d'une clôture de pierres dans le but de réaliser un chemin agricole et ce, sans égard à la quantité de pierres retirées et/ou ajoutées.* »

2. Le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 est modifié au tableau de l'article 3.1.1. par le remplacement de la ligne du tarif du certificat pour procéder à la coupe d'une bordure par la suivante :

« *le coût réel de la coupe de la bordure auquel s'ajoute des frais de 15 % du montant* ».

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière